



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Présents** : Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Christian VALERY, Monique POIRAUD, Alain BUCHET, Caroline SICARD, Mathilde PIGNON, Estelle GUERY, Lauriane ROGIER, Bernard LEFORT, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.

**Excusés** : Mathieu DUFOUR, Delphine TRAINAU, Benoit ENFRIN

**Secrétaire** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Baptiste GIRAUDEAU est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 applicable au 01/07/2022, supprimant le compte-rendu des séances du conseil municipal, remplacé par la liste des délibérations et l'approbation du procès-verbal au commencement de la séance suivante.

**OBJET : Validation des tarifs de l'accueil de loisirs les Touchatout**

VU le tableau des tarifs annexé

Monsieur Le Maire indique que les tarifs actuels du centre de loisirs n'ont pas été réactualisés depuis 2021. Monsieur le Maire propose donc d'augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** les tarifs de l'accueil de loisirs les Touchatout tels qu'annexés.
- **PRECISE** que le personnel communal bénéficie d'un demi-tarif lorsqu'il utilise le service sur son temps de travail.



Tarifs accueil de loisirs les Touchatout  
1er janvier 2023



Résidents La Boissière des Landes, Champ St Père, St Vincent sur Graon								
	Régime Général et MSA							Autres régimes
	QF<500	QF 501-700	QF 701-900	QF 901-1100	QF 1101-1300	QF 1301-1500	1501<QF	
Unité périscolaire (1/2 heure)	0.85 €	0.85 €	0.86 €	0.87 €	0.88 €	0.89 €	0.90 €	0.91 €
Unité extrascolaire (1/2 heure) mercredi et vacances scolaires	0.48 €	0.62 €	0.75 €	0.87 €	0.88 €	0.89 €	0.90 €	0.91 €
1/2 journée sans repas (3 heures)	2.88 €	3.72 €	4.50 €	4.59 €	4.83 €	5.07 €	5.31 €	6.80 €
1/2 journée avec repas (5 heures)	4.80 €	6.20 €	7.50 €	7.65 €	8.05 €	8.45 €	8.85 €	11.33 €
journée (8 heures repas inclus)	7.68 €	9.52 €	12.00 €	12.24 €	12.88 €	13.52 €	14.16 €	24.93 €
soit tarif à l'heure (repas inclus)	0.96 €	1.24 €	1.50 €	1.53 €	1.61 €	1.69 €	1.77 €	3.12 €

  

Résidents hors commune								
Supplément à l'heure : 0.50 €								
	Régime Général et MSA							Autres régimes
	QF<500	QF 501-700	QF 701-900	QF 901-1100	QF 1101-1300	QF 1301-1500	1501<QF	
Unité périscolaire (1/2 heure)	1.10 €	1.10 €	1.11 €	1.12 €	1.13 €	1.14 €	1.15 €	1.16 €
Unité extrascolaire (1/2 heure) mercredi et vacances scolaires	0.73 €	0.87 €	1.00 €	1.12 €	1.13 €	1.14 €	1.15 €	1.16 €
1/2 journée sans repas (3 heures)	4.38 €	5.22 €	6.00 €	6.09 €	6.33 €	6.57 €	6.81 €	8.30 €
1/2 journée avec repas (5 heures)	7.30 €	8.70 €	10.00 €	10.15 €	10.55 €	10.95 €	11.35 €	13.83 €
journée (8 heures repas inclus)	11.68 €	13.92 €	16.00 €	16.24 €	16.88 €	17.52 €	18.16 €	22.13 €

**OBJET : Modification des tarifs de location de l'espace socio-culturel**

VU la délibération n°2021291103D4 du 29/11/2021

VU l'article 3 du Règlement intérieur,

M. Le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de l'espace socio-culturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **MODIFIE** les tarifs de location de l'espace socio-culturel comme énoncé dans le tableau annexé.
- **DÉCIDE** d'appliquer ces modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2023

TARIFS AU 1er JANVIER 2023 - Délibération du 12/12/2022				
Chauffage / Climatisation inclus				
Type de location	Commune			Hors commune
	Particuliers	Associations	Entreprises	
<b>LOCATION 1 - hall</b>				
Vins d'honneur	83	48	70	92
Repas (journée)	167	93	140	196
Deuxième journée	61	34		73
<b>LOCATION 2 - hall, salle1, salle2</b>				
Repas de famille, banquet, congrès	401	157	332	466
manifestations associatives		236		312
<b>LOCATION 3 - hall, salle1, salle2, cuisines</b>				
marriage	688			806
repas de famille, banquets, congrès	466	191	390	550
deuxième journée	248			287
spectacle, gala, manifestations associatives		320		390
<b>LOCATION 4 - hall, salle1, salle2, cuisines, salle3</b>				
marriage	766			901
repas de famille, banquets, congrès	541	232	452	637
deuxième journée	291			322
spectacle, gala, manifestations associatives		361		438
<b>LOCATION 5 - hall, salle1, salle2, salle3</b>				
Repas de famille, banquets, congrès	475	225	400	560
Deuxième journée	232			322
manifestations associatives		278		396
spectacle, gala		311		458
<b>LOCATION 6 - salle3</b>				
réunions - manifestations privées		gratuit		
<b>LOCATION 7 - hall, salle1, cuisines</b>				
marriage	521			726
repas de famille, banquets, congrès	396	157	332	465
deuxième journée	217			244
<b>LOCATION 8 - hall, salle1</b>				
Repas de famille, banquet, congrès	363	123	306	426
manifestations associatives		168		248
<b>LOCATION 9 - hall, salle1, salle 3, cuisines</b>				
marriage	694			818
repas de famille, banquets, congrès	475			560
deuxième journée	258			296
<b>LOCATION 10 - cuisines</b>				
manifestations associatives		60		75

Envoyé en préfecture le 13/12/2022  
 Reçu en préfecture le 13/12/2022  
 Publié le 13/12/2022  
 ID : 085-218500262-20221213-20221212020-DE

Option vaisselle :

- de 100 couverts : 62
- de 200 couverts : 84
- de 300 couverts : 123

Gradins :

65

Sono :

37

Vidéo projecteur + écran

52

Nettoyage (tarifs cumulables) :

- bar/hall/sanitaires 65
- grande salle 75
- petite salle 43
- cuisines 113

Cautions (tarifs cumulables) :

- bar/hall 120
- grande salle 250
- petite salle 120
- cuisine 180
- gradins 120

sono 230

associations, entreprises...(sauf particuliers)

- vidéo projecteur 500
- 1 plancha 800

particuliers)

vidéo projecteur 1 000

**OBJET : Avenant n° 1 – Lot n° 1 – Désamiantage - déplombage – Réhabilitation du bâtiment de direction – Ecole publique**

VU le marché en date du 19 juillet 2022 notifié à l'entreprise CTCV le 21 juillet 2022 d'un montant de 12 789.70 € HT.

VU le devis en date du 23 novembre 2022 proposé par l'entreprise.

Lors de la dépose d'ouvrages contenant du plomb, les quantités étant moins importantes que prévues, l'entreprise propose une moins-value d'un montant de 1 185.48 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°1 proposé par le maître d'œuvre
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents à intervenir

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant que les besoins de l'accueil de loisirs peuvent justifier du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois)

M. Le Maire informe le Conseil qu'il convient, dans les conditions indiquées ci-dessus, de créer un poste d'adjoint d'animation à l'accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024, à raison de 18h hebdomadaire annualisé en fonction des semaines scolaires et des semaines de vacances scolaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de rémunération : 352.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation dû à un accroissement temporaire d'activité, du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024, au grade d'adjoint d'animation rémunéré l'Indice 352.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2023.

**OBJET : Convention SYDEV relative aux travaux de rénovation des horloges – armoires route de l'Épinette et route d'Aubigny**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la délibération en date du 27 octobre 2005, la commune a transféré la compétence « éclairage » au SYDEV.

Dans le cadre de ce transfert, une convention L.RN.026.22.002 relative à la rénovation des armoires 002 (Route de l'Épinette) et 003 (Route d'Aubigny) suite au dépannage du 18/10/2022 doit être établie avec le SYDEV.

Le montant de la participation communale s'élève à 913,00 € pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention L.RN.026.22.002 relative aux travaux de rénovation des armoires 002 (Route de l'Épinette) et 003 (Route d'Aubigny) avec le SYDEV pour un montant de 913,00 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023, au compte 61523.

**Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)**

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a souhaité s'engager avec les communes dans l'élaboration d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) qui regroupe la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Contrat Local de Santé (CLS).

Un diagnostic santé-social partagé a été élaboré à l'échelle du territoire de Vendée Grand Littoral. Il s'est appuyé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et

démographique du territoire, et de recenser les attentes et besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants.

Le présent contrat est conclu entre : La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée.

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et les orientations de la CAF, enrichis des travaux de groupes ont amené à retenir quatre axes stratégiques pour le Plan Local Unique Santé Social de Vendée Grand Littoral. Ces axes se déclinent en 10 actions.

#### **AXE 1 : AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES DES HABITANTS DE VENDEE GRAND LITTORAL**

- **Action 1.** Soutenir l'installation des professionnels de santé du territoire et l'évolution de leurs pratiques
- **Action 2.** Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les personnes en situation de vulnérabilité

#### **AXE 2 : AMELIORER LES PARCOURS DE VIE**

- **Action 3.** Améliorer les parcours des enfants, des jeunes et des parents
- **Action 4.** Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées
- **Action 5.** Renforcer le maintien en autonomie à domicile, développer les solutions alternatives à l'EHPAD
- **Action 6.** Optimiser / renforcer les ressources humaines dans le secteur social et médico-social

#### **AXE 3 : PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE**

- **Action 7.** Développer un programme intercommunal d'actions de prévention
- **Action 8.** Prévenir l'apparition des maladies chroniques, et les complications ultérieures

#### **AXE 4 : PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE ET DECLOISONNER LES PRATIQUES EN SANTE MENTALE**

- **Action 9.** Renforcer les connaissances et compétences en santé mentale des acteurs non spécialistes en santé mentale
- **Action 10.** Informer et sensibiliser le grand public à la santé mentale

Chaque action est détaillée sous forme d'une fiche-action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des fiches actions constitue le plan d'actions du Plan Local Unique Santé Social.

Le Plan Local Unique Santé Social sera signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, pour une durée de cinq ans, à compter de sa date de signature.

Le conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, réuni en séance le 16 novembre 2022, a validé le PLUSS et son programme d'actions. Chaque commune membre du territoire doit en retour, donner son avis sur ce PLUSS en amont de sa signature avec l'ARS et la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

#### **DECIDE**

**1. De valider le Plan Local Unique Santé Social tel que présenté et approuvé par Vendée Grand Littoral,**

**2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision**

#### **OBJET : Création d'un poste d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant que les besoins du service technique peuvent justifier du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois)

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient, dans les conditions indiquées ci-dessus, de créer un poste d'agent des services techniques, à compter du 3 janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2023, à raison de 22h30 minutes par semaine scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de rémunération : 352.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent des services techniques dû à un accroissement temporaire d'activité, du 3 janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2023, au grade d'adjoint technique, rémunéré l'Indice 352.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2023.

**Objet : Don de l'association Familles Rurales**

M. Le Maire fait part au Conseil que lors de la municipalisation du centre de loisirs, Familles Rurales s'était engagée à faire un don à la commune pour l'aménagement et l'équipement de l'espaces jeunes  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 1 570,15 €
- **PRÉCISE** que le montant sera encaissé au compte 7713 du Budget Principal

**OBJET : Avenant n° 1 – Lot n° 2 – Démolition – Gros œuvre - BA – Réhabilitation du bâtiment de direction – Ecole publique**

VU le marché en date du 19 juillet 2022 notifié à l'entreprise MC BAT le 21 juillet 2022 d'un montant de 54 373.63 € HT.

VU le devis en date du 10 novembre 2022 proposé par l'entreprise.

La toiture étant en mauvais état, des travaux de charpente et de couverture sont à prévoir, l'entreprise propose une plus-value d'un montant de 21 104.52 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°2 proposé par le maître d'œuvre
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents à intervenir

**OBJET : Additif au tableau de classement de la voirie communale**

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière et notamment son alinéa2.

VU la délibération n° 2018090412D en date du 9 avril 2018 procédant au transfert dans le domaine communal des voies et équipements communs du lotissement Ycébéla

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la rétrocession des voiries du lotissement Ycébéla, il convient maintenant de les intégrer dans le tableau de la voirie communale. Ce classement est dispensé d'enquête publique dans la mesure où il a pour effet de régulariser une situation de fait et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Le tableau joint, fait apparaître une longueur de 252 ml de voies à caractère de rue, répartis comme suit :

Impasse des Hirondelles : 37 ml

Rue des mésanges : 215 ml

La longueur totale de voirie communale est donc à ce jour de 36 430 ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** l'additif au tableau de classement tel que présenté.

Avant de clôturer la réunion, monsieur le Maire informe qu'il a fallu procéder à 2 virements de crédits du compte dépenses imprévues vers le compte frais de personnel pour les montants suivants : 45 000 € (le 18/11/2022) et 12 000 € (le 18/11/2023) afin de régler les salaires de décembre.

Monique POIRAUD, vice-présidente du CCAS rappelle que la distribution des colis aux aînés aura lieu le samedi 17 décembre.

Monsieur le Maire fait part de la date de la cérémonie des vœux le mercredi 11 janvier 2023 à 18h30 à l'espace socio-culturel.

Les prochains conseils auront lieu les 30/01/2023 à 20h et le 27/02/2023 à 20h.



Le secrétaire de séance  
Baptiste GIRARDETU

